

Conventions comptables

Table des matières

1. Modifications aux conventions comptables	5
2. Révision des durées de vie utile.....	5
Annexe A – Évolution de l'actif réglementaire lié à toute entente de suspension (TCE)	6

1 Depuis le 1^{er} janvier 2015, Hydro-Québec dresse ses états financiers à vocation générale
2 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des
3 États-Unis)¹.

4 Dans sa décision D-2015-189², la Régie a approuvé pour le Transporteur et le Distributeur, le
5 basculement aux PCGR des États-Unis et a autorisé l'application de l'ensemble des
6 modifications de méthodes comptables approuvées par cette décision à compter du
7 10 juillet 2015 aux fins de l'établissement des tarifs, à l'exception des impacts associés à la
8 révision des durées de vie utile des immobilisations corporelles et aux obligations liées à la
9 mise hors service d'immobilisations calculés à compter du 1^{er} juillet 2015, conformément à la
10 décision D-2016-003³.

11 Conséquemment, les principales conventions comptables qu'utilise le Distributeur reposent
12 sur les PCGR des États-Unis ainsi que sur les conventions comptables et principes
13 réglementaires⁴ reconnus par la Régie.

14 Conformément à l'Annexe II de la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁵, le Distributeur présente à la
15 section 1 les modifications de conventions comptables qui ont été adoptées au cours de
16 l'année 2025 ainsi que leurs impacts, à la section 2 les impacts de la révision des durées de
17 vie utile effectuée au cours de l'année 2025, et à l'Annexe A l'évolution de l'actif réglementaire
18 lié à toute entente de suspension des contrats d'approvisionnement.

1. Modifications aux conventions comptables

19 Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, aucune nouvelle norme et aucune
20 modification aux normes existantes ne sont entrées en vigueur. Ainsi, aucune modification n'a
21 été apportée aux conventions comptables au cours de l'année 2025.

2. Révision des durées de vie utile

22 Le Distributeur procède périodiquement à la révision des durées de vie utile de ses
23 immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels, et ce, conformément à la normalisation
24 comptable en vigueur.

25 En 2025, le Distributeur n'a procédé à aucune révision des durées de vie utile.

1 Les principales conventions comptables sont décrites dans les notes afférentes aux états financiers consolidés que l'on retrouve dans le [Rapport annuel 2025 d'Hydro-Québec](#), page 44 et ss.

2 Décision [D-2015-189](#), paragraphes 30 et 222.

3 Décision [D-2016-003](#), paragraphe 12.

4 R-4057-2018, pièce HQD-3, document 1 ([B-0009](#)).

5 [RLRQ, c. R-6.01](#), articles 6, 7 et 8 de l'Annexe II respectivement.

**Annexe A – Évolution de l'actif réglementaire lié à toute entente de suspension
(TCE)****(SOUS PLI CONFIDENTIEL)**